



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 mars 2015
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-huitième session

Vienne, 9-17 mars 2015

Point 5 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016

Colombie, Maroc, Mexique, Pérou et Thaïlande: projet de résolution révisé

Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant que le problème mondial de la drogue doit être abordé conformément aux dispositions des instruments qui forment le cadre du système international de contrôle des drogues, à savoir la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972¹, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes² et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³,

Ayant à l'esprit les dispositions de l'article 14 de la Convention de 1988, concernant les mesures visant à empêcher et à éliminer la culture illicite des plantes dont on extrait des stupéfiants et la coopération visant à rendre ces mesures plus efficaces,

Réaffirmant qu'en matière de drogue, les politiques et programmes axés sur le développement devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

² Ibid., vol. 1019, n° 14956.

³ Ibid., vol. 1582, n° 27627.



droits de l'homme⁴ et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégralité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée et des objectifs du Millénaire pour le développement⁵, compte tenu également de la situation spécifique des pays et régions,

Réaffirmant également la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁶ et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁷,

Tenant compte des engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁸, adoptés par elle-même lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009,

Rappelant que, dans la Déclaration ministérielle conjointe de 2014 adoptée à l'issue de l'examen de haut niveau que la Commission des stupéfiants a tenu sur l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action par les États Membres⁹, les ministres et représentants des gouvernements ont réaffirmé le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution et les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif¹⁰ et salué les efforts déployés par plusieurs États pour réduire sensiblement les cultures illicites, dans le cadre notamment de stratégies de développement telles que des programmes de développement alternatif, y compris préventif,

Rappelant également que, dans la Déclaration ministérielle conjointe, les ministres et représentants des gouvernements ont encouragé les États Membres à se référer aux Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des programmes de développement alternatif, y compris préventif, réaffirmé qu'il fallait renforcer des stratégies de coopération internationale compatibles avec les cadres juridiques internes, reconnu qu'il fallait renforcer les stratégies durables de contrôle des cultures et reconnu également le rôle important que jouaient les pays ayant acquis une certaine expérience du développement alternatif¹¹, y compris, le cas échéant, préventif,

⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁵ A/56/326, annexe.

⁶ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁰ Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ Conformément aux résolutions 2006/33, 2007/12 et 2008/26 du Conseil économique et social, la notion de développement alternatif englobe le développement alternatif préventif axé sur le caractère durable et intégré de l'amélioration des moyens de subsistance des populations.

Rappelant avec satisfaction la résolution 68/196 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2013, dans laquelle l'Assemblée a adopté les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et encouragé les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les entités et les autres acteurs concernés à tenir compte de ces Principes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif,

Rappelant ses résolutions 52/6 du 20 mars 2009, 53/6 du 12 mars 2010, 54/4 du 25 mars 2011, 55/4 du 16 mars 2012 et 57/1 du 21 mars 2014,

Prenant note du compte rendu du débat thématique sur les drogues et le crime comme menace au développement que l'Assemblée générale a tenu à New York le 26 juin 2012¹²,

Réaffirmant que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui exige une coopération internationale efficace et renforcée, ainsi que des stratégies intégrées, multidisciplinaires, synergiques et équilibrées de réduction de l'offre et de la demande,

Reconnaissant que de nombreux défis liés au problème mondial de la drogue persistent et que de nouveaux ont vu le jour dans certaines parties du monde, et soulignant la nécessité de prendre ces nouvelles tendances en compte dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action,

Constatant que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin aux cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue et d'autres menaces criminelles liées à la drogue, et devrait être inclus, au besoin, dans les politiques nationales de développement, ainsi qu'un choix en faveur de sociétés exemptes d'abus de drogues, qu'il est l'un des éléments clefs des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer un développement durable au sein de leur société en s'attaquant aux facteurs socioéconomiques et aux effets du problème mondial de la drogue,

Réaffirmant que le développement alternatif, qui inclut, au besoin, des stratégies et des programmes de développement alternatif préventif, devrait être formulé et appliqué en tenant compte de la vulnérabilité et des besoins spécifiques des communautés et des groupes touchés par la culture illicite de plantes utilisées pour la production et la fabrication de drogues, dans le cadre plus large des politiques nationales,

Notant avec préoccupation que l'appui financier global à des projets et programmes de développement alternatif, y compris, au besoin, le développement alternatif préventif, n'a représenté qu'une faible part de l'aide publique au développement et n'a atteint qu'un faible pourcentage des communautés et des ménages qui pratiquent la culture de drogues illicites à l'échelle mondiale,

Mesurant l'importance de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera en 2016 au problème mondial de la drogue, étape décisive dans la marche vers 2019, date butoir fixée dans la Déclaration politique pour l'examen de

¹² Disponible sur le site Web du Président de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

l'application de ses dispositions, tout en rappelant le rôle joué par la vingtième session extraordinaire, tenue en 1998, pour définir et affiner le concept de développement alternatif,

Se félicitant de la parution prochaine du *Rapport mondial sur les drogues 2015* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, consacré au développement alternatif,

Saluant le rôle important que jouent les pays qui ont une grande expérience du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, dans la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de ce type de programmes, et les invitant à continuer de faire profiter de ces pratiques optimales et enseignements tirés les États touchés par les cultures illicites ainsi que les autres États Membres intéressés, notamment ceux qui sortent d'un conflit, pour qu'ils puissent y recourir, le cas échéant, dans le respect de leurs particularités nationales,

1. *Engage* les États Membres à tenir dûment compte des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif¹⁰ lors de la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs programmes et projets de développement alternatif, y compris, au besoin, préventif, afin de contribuer ainsi à la diffusion et à l'application de ces Principes directeurs;

2. *Engage* les États Membres et les autres donateurs à envisager d'apporter un soutien à long terme aux programmes et projets de développement alternatif, y compris, au besoin, préventif, visant à lutter contre les cultures illicites et à s'attaquer aux facteurs connexes, afin de contribuer à la pérennité du développement social et économique, à l'élimination de la pauvreté et au renforcement de la primauté du droit, en privilégiant les démarches axées sur le développement qui reposent sur des mesures de développement rural, le renforcement des autorités et institutions locales, l'amélioration de l'infrastructure et la promotion de la participation des populations locales, tout en tenant compte également du besoin spécifique qu'ont les femmes et les filles de trouver un emploi;

3. *Encourage* les États Membres à maintenir et à resserrer la coopération internationale, la coordination et l'appropriation par les intervenants à l'appui de programmes durables de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, en tant que volets essentiels de stratégies éprouvées de contrôle des cultures, afin d'accroître les incidences positives de ces programmes, en particulier dans les zones touchées ou menacées par la culture illicite de plantes servant à produire des stupéfiants et des substances psychotropes, dans le respect des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif;

4. *Engage* les institutions financières internationales compétentes, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à soutenir davantage le développement des régions et des populations rurales touchées par la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues en leur accordant un financement durable et souple, les États touchés devant, dans toute la mesure possible, continuer de s'engager fermement à financer des programmes de développement alternatif, y compris, au besoin, préventif;

5. *Encourage* les États Membres qui ont une grande expérience du développement alternatif, y compris préventif, à continuer, le cas échéant, de faire profiter ceux qui le demandent de leurs pratiques optimales et de favoriser et

renforcer la coopération internationale en faveur du développement alternatif global et durable, qui peut dans certains cas comprendre le développement alternatif préventif, y compris la coopération intercontinentale et interrégionale ainsi que la coopération technique sous-régionale et régionale;

6. *Note* que l'application des Principes directeurs exigera un engagement à long terme de la part des États Membres, un dialogue et une coopération entre les acteurs concernés, des populations ou autorités locales jusqu'aux décideurs nationaux et régionaux, ainsi qu'une collaboration étroite entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les autres organismes internationaux, les organisations régionales, les organismes de développement, les donateurs et les institutions financières, ainsi que la société civile, de façon à échanger informations et meilleures pratiques et à intensifier les efforts visant à promouvoir durablement le développement alternatif, dans le respect des Principes directeurs;

7. *Accueille avec satisfaction* l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir un séminaire/atelier international portant sur l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif;

8. *Invite* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les institutions financières internationales, les donateurs, les organisations régionales et internationales, la société civile et les autres parties prenantes au développement alternatif, y compris préventif, à envisager de participer activement à ce séminaire/atelier international;

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la présente résolution.